



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR
ET LA COMMUNE DE SARRON**

Sur fondement de l'article L.5211-4-1 II du CGCT

Entre nous :

La commune de SARRON,

Représentée par son Maire, DAUGREILH Marie-Line,
Autorisée par la délibération en date du 02 décembre 2024
du conseil municipal à contracter cette présente convention,

D'une part,

L'EPCI bénéficiaire : Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Représentée par son Président, Mr BRETHERS Philippe,
Autorisée par la délibération en date du de l'organe délibérant de la
structure à contracter cette présente convention,

D'autre part,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son
article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août
2004 susvisée ;

La commune de SARRON

Décide de mettre à disposition de

La communauté de communes d'Aire sur l'Adour

Une partie de ses services pour l'exercice des prestations suivantes relevant de la compétence
« Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » :

- Balayage, déneigement

Article 2 : Services mis à disposition

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivantes :

Services	Placé sous l'autorité du Maire	Effectuant les missions suivantes
Voirie	Mme DAUGREILH Marie-Line	Balayage et déneigement des voies d'intérêt communautaire

Article 3 : durée de la mise à disposition

Les services dénommés à l'article 2 sont mis à la disposition de la communauté des communes à
compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf
dénonciation expresse par écrit trois mois avant la date d'anniversaire.

Article 4 : Conditions d'emploi des agents mis à disposition

Le président de l'établissement public adresse directement au directeur général des services de la
commune toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service identifié à
l'article 2.



Le travail des agents mis à disposition est organisé par la commune pour mettre en œuvre les missions confiées par la communauté de communes dans le cadre de ses compétences statutaires et mentionnées à l'article 2.

La commune continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, notation, autorisation de travail à temps partiel, autorisation de congés, congés de maladie, discipline, etc...).

Article 5 : Remboursement par la communauté de communes des frais de fonctionnement du service

Pour les prestations exercées par ces agents, la commune de SARRON sera remboursée par la partie bénéficiaire de :

- 497 €uros pour le balayage et déneigement des voies communales d'intérêt communautaire

Article 6 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par :

Mme DAUGREILH Marie-Line, Maire, représentant la commune de SARRON ;

Mr SAINT GERMAIN Dominique, Vice-Président en charge de la voirie, représentant la communauté de communes ;

Un rapport succinct est établi, selon une périodicité annuelle, sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport d'activité de le Communauté de Commune d'Aire sur l'Adour visé par l'article L.5211-39 alinéa 1^{er} du CGCT.

Article 7 : Juridiction compétent en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait à SARRON,
Le 17 décembre 2024

Le Maire de SARRON

Le Président de la Communauté de Communes

DAUGREILH Marie-Line

BRETHES Philippe